



SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE WEEDON

POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DE RÉMUNÉRATION

(Révisée le 3 octobre 2016)

EMBAUCHE

- 1) Être âgé d'au moins 18 ans;
- 2) Être disponible pour répondre à des appels d'urgence;
- 3) Demeurer dans un rayon de 15 kilomètres de la caserne;
- 4) Détenir un permis de conduire valide de classe 5 et s'engager à obtenir la classe 4A dans un délai raisonnable;
- 5) Avoir un moyen de transport;
- 6) Fournir une preuve voulant que le pompier ne possède aucun dossier criminel;
- 7) Être en bonne condition physique. Un examen médical est exigé;
- 8) Fournir une lettre de l'employeur principal voulant que ce dernier accepte de libérer le pompier pour les interventions;
- 9) S'engager à suivre le programme de formation Pompier 1 de l'ENPQ et autres formations connexes;
- 10) S'engager à faire un minimum de 10 heures de prévention par année

RÉMUNÉRATION

En service

Directeur :	20,00\$ / heure
Adjoint :	19,00\$ / heure
Officier :	18,00\$ / heure
Pompier :	17,00\$ / heure
Pompier sans formation :	16,00\$ / heure

Pratique : Pour tout le personnel : 4 heures à son taux horaire

Personnel de garde 7 jours / 7, 24 heures / 24

Secteur Weedon	: 200,00\$ / semaine
Secteur St-Gérard	: 200,00\$ / semaine

La garde inclura 4 heures le samedi matin pour les RDD.

Personnel supplémentaire de garde pour les fins de semaines et les congés fériés (conformité au schéma) : secteur Weedon & St-Gérard : 50.00\$ / jour.

Vacances :

Un montant de 4% sera remis en décembre de chaque année pour représenter les vacances.

Autres travaux à la caserne :

La prévention sera réalisée selon le schéma par les pompiers au taux horaire minimum de 12.50\$

Repas :

Pour une sortie de plus de quatre (4) heures, le service incendie paie un repas à chaque pompier ou une heure de plus.

SORTIE INCENDIE :

Chaque pompier est rémunéré pour un minimum de trois heures (3) à chaque sortie.

ENTRAIDE INTERMUNICIPALE

Lors d'une sortie en entraide intermunicipale, un pompier est rémunéré 20.00\$/heure

FORMATION

Lorsque le pompier est inscrit à une formation en regard de sa fonction de pompier, les montants suivants lui sont attribués :

- Le salaire minimum 12.50\$ par heure de formation (60% du salaire sera remboursé au pompier en formation à la fin de celle-ci, sur réception du diplôme).
- Lorsque la formation requise est suivie à l'extérieur des limites municipales, un montant fixe de \$20.00 pour les frais de repas sera attribué et les frais réels de kilométrage seront payés aux taux en vigueur dans la municipalité.
- Les frais de kilométrage seront remboursés périodiquement.

HABILLEMENT

L'habillement servant aux interventions d'urgence et les équipements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions de pompier sont fournis par la municipalité.

Le service incendie fournira à chaque pompier, un uniforme protocolaire.

- 1 pantalon
- 1 maillots de corps (T-Shirts)
- 1 chemise manche longue
- 1 chemise manche courte
- la pose d'écusson

AUTRES :

Les profits de la vente du vieux fer seront remis au service incendie.

Mise à jour le : 3 octobre 2016

Résolution #2016-210